



	Mont de l'Eau Agglomération	Délibération	Nomenclature Acte
	Conseil d'administration Séance du 19 juin 2025	N° DEL-25-06-03	5.7.7 _ Autres
Objet : Modification du règlement intérieur du conseil d'administration			

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi 19 juin, le Conseil d'administration de Mont de l'Eau Agglomération, dûment convoqué le mardi 10 juin 2025, s'est rassemblé dans la salle de réunion du rez-de-chaussée de la Maison de l'eau, sous la présidence de Monsieur Bernard KRUYNSKI Vice-Président du Conseil d'administration.

Étaient présents à la séance :

Monsieur Bernard KRUYNSKI Vice-Président du Conseil Communautaire
 Madame Marie-Christine BOURDIEU Vice-Présidente du Conseil Communautaire
 Monsieur Joël BONNET Vice-Président du Conseil Communautaire
 Madame Chantal PLANCHENAU Conseillère Communautaire
 Monsieur Alain BACHE Conseiller Communautaire
 Monsieur Michel GARCIA Membre du bureau Communautaire
 Monsieur Philippe EYRAUD Conseiller Municipal
 Monsieur Thomas DASTUGUE Conseiller Municipal
 Monsieur Didier LARTIGUE Conseiller Municipal suppléant
 Monsieur Vincent RUQUOIS Membre expert
 Madame Dixna BOULEGUE Membre expert
 Monsieur Jean-Paul GANTIER Membre expert
 Monsieur Francis GUILHAMOULAT Membre expert

Excusés :

Monsieur Charles DAYOT Président du Conseil Communautaire
 Monsieur Dominique CLAVE Vice-Président du Conseil Communautaire
 Madame Catherine PICQUET Conseillère Communautaire
 Madame Patricia BEAUMONT Conseillère Communautaire
 Monsieur Bruno ROUFFIAT Conseiller Communautaire
 Monsieur Claude COUMAT Membre du bureau Communautaire
 Madame Nathalie BOIARDI Membre du bureau Communautaire représentée par Monsieur Thomas DASTUGUES
 Monsieur Jean-Louis DARRIEUTORT Membre du bureau Communautaire représenté par Monsieur Didier LARTIGUE
 Monsieur Jean-Claude DAVIDSON Membre expert

**Objet : Modification du règlement intérieur du conseil d'administration****Rapporteur : Monsieur Bernard KRUYNSKI**

Le présent règlement intérieur est destiné à préciser les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration de la Régie personnalisée « Mont de Eau Agglo », en complément des dispositions légales, réglementaires et statutaires de la Régie. Il est destiné à préciser les modalités de fonctionnement de l'assemblée délibérante de la Régie pour ce que les lois, règlements et statuts ne prévoient pas. Il a été approuvé par le conseil d'administration lors de sa séance en date du 27 mars 2025.

Afin de favoriser le dialogue social, il est proposé que le Conseil d'Administration puisse, à titre volontaire, organiser la représentation consultative de membres du Comité Social et Économique lors de ses séances.

Il y a lieu de prévoir la modification de l'article 11 du règlement intérieur du Conseil d'administration de Mont De Eau Agglo comme suit :

Ainsi, l'article 11. DEROULEMENT GENERAL DE LA SEANCE

– « Le président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des membres du conseil d'administration, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les procurations reçues et fait désigner le secrétaire de séance.

Le président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour. Il dirige les débats, accorde la parole, met aux voix pour décision/délibération les propositions.

Le conseil d'administration délibère sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour.

Le président décompte les scrutins, proclame les résultats des votes, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Le Directeur peut assister aux séances avec voix consultative.

Un membre titulaire du Comité Social et Économiques peut assister aux séances avec voix consultatives.

Sur proposition du conseil d'administration et selon l'ordre du jour, le conseil d'administration pourra s'adjoindre à titre consultatif, une ou plusieurs personnes ressources choisies pour leur compétence dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

Les séances du conseil d'administration font l'objet de comptes rendus consultables par tous sur demande.

Ces comptes-rendus sont transmis au format dématérialisé au cabinet du/de la Président(e) de Mont de Marsan agglomération.

Les séances du conseil d'administration ne sont pas publiques.

Encadrement : La durée de la séance est précisée sur la convocation. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R2221-4 du CGCT qui fixe les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil d'administration.

Vu la délibération du 16 novembre 2023 n° 2023/11-0198 du Conseil communautaire actant la création d'une régie dotée de la personnalité morale « Mont de Eau Agglo », pour la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,



Vu les statuts de Mont De Eau Agglo,

Vu l'article 26 de la délibération du 27 mars 2025 n° del-25-03-01 du conseil d'administration sur les conditions de modification du règlement intérieur.

Considérant la nécessité de compléter l'article 11 du règlement intérieur de la structure Mont De Eau Agglo,

Entendu le rapport de présentation,

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : Approuve, dans les termes la présente délibération, avec la modification de l'article 11 du règlement intérieur du Conseil d'administration de Mont De Eau Agglo,

Article 2 : Autorise Monsieur le Directeur, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noullobos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré au siège de Mont de Eau Agglo, le vendredi 20 juin 2025

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,

Monsieur Philippe EYRAUD Conseiller Municipal

Monsieur Charles DAYOT,

Président du conseil d'administration
de Mont de Eau Agglo

